

# **Services d'enquêtes**

## **Demande de proposition 1000017059**

### **Modifications 1**

Modification 1 est soumise pour :

- Inclure des Conditions supplémentaires

#### **1. Priorité des documents**

Partie 5, article 7, Priorité des documents est **SUPPRIMER** en entier et **REPLACER** par :

#### **7. Priorité des documents**

Les documents suivants font partie intégrante de la présente offre à commandes. En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure par la suite sur la liste.

1. Annexe A – Clauses du contrat subséquent ;
2. Les présents articles de l'offre à commandes ;
3. [2005](#) (2014-09-25) Conditions générales – offres à commandes – biens ou services ;
4. [2010B](#) (2014-09-25) Conditions générales – services professionnels (complexité moyenne) ;
5. Conditions supplémentaires ;
6. Appendice A – Énoncé des travaux;
7. Annexe B – Tableaux des prix;
8. Annexe C – Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
9. Annexe D – Engagement – Code de conduite;
10. Offre présentée par l'offrant, datée du \_\_\_\_\_

#### **2. Conditions supplémentaires**

Annexe A, article 2.3, Condition supplémentaires est **SUPPRIMER** en entier et **REPLACER** par :

##### **2.3 Condition supplémentaires**

###### **2.3.1 Serment de discrétion**

Les parties conviennent de signer tout document nécessaire à l'exécution du contrat, y compris, sans s'y limiter, un serment de discrétion à l'égard de l'information contenue dans le Registre national des électeurs, les listes électorales et tout autre dossier qui appartient au commissaire des élections ou dont celui-ci a la charge.

###### **2.3.2 Responsabilité**

L'entrepreneur est responsable de tout dommage causé par l'entrepreneur, ses employés, ses sous-traitants ou ses agents au Canada ou à tout tiers. Le Canada est responsable de tout dommage causé par lui-même, ses employés, ses agents à l'entrepreneur ou à tout tiers. Les parties conviennent qu'aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique au contrat à moins d'être reproduite entièrement dans les articles de convention. Les dommages comprennent les blessures causées à des personnes (y compris les blessures entraînant le décès) ou la perte ou l'endommagement de biens (y compris les biens immobiliers) causés par ou durant l'exécution du contrat.

**Tous les autres termes et conditions demeurent inchangés**